

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

DELIBERATION N°2024_038

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
A TEMPS COMPLET.**

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 27 février 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Elidia BERENFELD (pouvoir Enguerrand BONNAS)

Absente excusée : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

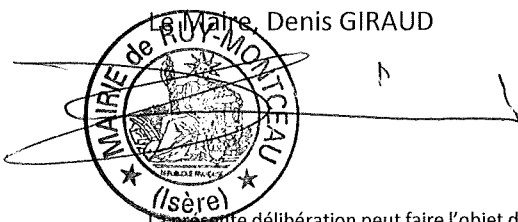
Après le départ définitif d'un agent titulaire expérimenté, la commune envisage de pérenniser l'emploi de l'agent nouvellement recruté pour le remplacer. N'ayant que peu d'ancienneté, ce nouvel agent ne pourra pas être nommé sur le grade de l'agent sortant. Il est donc proposé de créer un poste d'agent technique à son intention.

Le poste libéré pourra être supprimé le moment venu, après avis du comité technique paritaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer un poste d'agent technique territorial.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.